



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2008
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions relatives aux enfants et au conflit armé en Somalie

1. À sa 15^e séance, le 20 juin 2008, le Groupe de travail a examiné un rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/2008/352) présenté par son Représentant spécial. Le Représentant permanent de la Somalie a participé au débat qui a suivi.
2. Le Groupe de travail a ensuite procédé à un échange de vues, dont les points principaux sont résumés ci-après.
3. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. D'aucuns ont souscrit pleinement à l'analyse et aux recommandations du Secrétaire général, d'autres faisant part de leur désaccord vis-à-vis de certaines des recommandations.
4. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur profonde préoccupation devant le recrutement et l'utilisation d'enfants par plusieurs parties au conflit, dont les forces armées du Gouvernement fédéral de transition, le groupe Al-Shabaab et des groupes armés liés à l'Union des tribunaux islamiques, qui ont continué durant la période considérée; ils ont été particulièrement troublés par les informations selon lesquelles le groupe Al-Shabaab forme et utilise des enfants pour placer des bombes en bord de route et commettre des attentats terroristes.
5. Les membres du Groupe de travail ont également exprimé leur vive préoccupation quant au grand nombre d'enfants tués et mutilés à cause des combats, d'un recours aveugle ou excessif à la force, de l'insécurité généralisée, du ciblage des écoles, de la disponibilité d'armes de petit calibre et de l'utilisation de mines antipersonnel par les belligérants. Dans ce contexte, ils ont souligné qu'il était important que toutes les parties au conflit respectent le droit international humanitaire et les autres dispositions pertinentes du droit international.
6. Les membres du Groupe de travail ont noté avec inquiétude l'augmentation du nombre de viols et d'autres formes de violence sexuelle signalés, en particulier dans les camps de personnes déplacées.
7. Les membres se sont aussi montrés particulièrement préoccupés par le fait que la situation générale des enfants s'était probablement détériorée depuis le dernier



rapport du Secrétaire général et ont souligné à cet égard qu'il importait de veiller à ce que les organismes d'aide humanitaire puissent les secourir en toute sécurité.

8. On a cependant noté que les recommandations du Groupe de travail étaient formulées dans le cadre de la signature, le 19 août 2008, de l'accord entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, dont l'application, également indispensable à l'amélioration des conditions de sécurité et à la protection des enfants, devait être encouragée.

9. Les membres du Groupe de travail ont réaffirmé qu'il importait d'envisager la protection des enfants dans ce nouveau contexte et que l'application par toutes les parties des recommandations antérieures du Groupe restait de rigueur (S/AC.51/2007/14).

10. Le Représentant permanent de la Somalie :

a) A mis en doute la crédibilité de certaines informations contenues dans le rapport et des sources citées et insisté sur la nécessité de renforcer la présence des organismes des Nations Unies sur le terrain;

b) A réaffirmé l'engagement du Gouvernement fédéral de transition en faveur du bien-être des enfants et sa volonté de coopérer avec le Groupe de travail et l'ONU pour mieux protéger les enfants.

11. À l'issue de la séance, et sous réserve du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, y compris la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

Déclaration publique du Groupe de travail

12. Le Groupe de travail a décidé que son président publierait une déclaration publique en son nom :

a) *Exprimant sa vive préoccupation* devant le grand nombre d'enfants tués et mutilés du fait de la violence entre les parties au conflit en Somalie, de l'utilisation d'enfants par certains groupes pour placer des bombes et d'autres engins explosifs en bord de route et de l'utilisation des mines antipersonnel, et condamnant en particulier les bombardements et tirs de mortier aveugles qui ont touché récemment Mogadiscio, faisant de nombreuses victimes parmi les civils, dont des enfants;

b) *Exhortant* toutes les parties au conflit armé en Somalie à :

i) S'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment pour ce qui est de la protection des populations civiles et en particulier des enfants, en faisant tout pour limiter au maximum le nombre des victimes civiles pendant les combats;

ii) Reconnaître la neutralité et la sécurité des écoles et des hôpitaux en tant que zones de sécurité dans les zones touchées par le conflit et s'engager à les respecter; à cet égard, s'abstenir de toute attaque contre ces zones de sécurité et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que des enfants soient tués lors des opérations militaires;

iii) Garantir, à titre prioritaire, le plein accès, sans entrave et en toute sécurité, à l'aide humanitaire ainsi qu'aux responsables nationaux et internationaux de la protection de l'enfance;

iv) Mettre fin immédiatement à tous les actes de violence sexuelle contre les enfants et prendre les dispositions nécessaires pour les en protéger, notamment en dispensant aux soldats une formation sur l'interdiction de toutes les formes de violence sexuelle contre les enfants, en imposant les sanctions disciplinaires militaires appropriées et en traduisant les auteurs de tels actes en justice;

v) Cesser immédiatement de poser de nouvelles mines terrestres, compte tenu de la grave menace qu'elles font peser sur la sécurité, la santé et la vie des enfants en Somalie;

vi) Veiller à ce que la protection des enfants soit expressément prise en compte dans les efforts de réconciliation et les processus de paix de manière à accorder aux enfants la place qui leur revient dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que dans les activités de relèvement et de reconstruction après le conflit;

vii) Libérer sans condition, dans le cas de ceux qui, comme les groupes restants de l'Union des tribunaux islamiques et le groupe Al-Shabaab, recrutent et utilisent des enfants notamment pour poser des bombes en bord de route et d'autres engins explosifs, tous les enfants présents dans leurs rangs à quelque titre que ce soit, pour qu'ils retrouvent leur famille et leur communauté, et nouer dans les meilleurs délais un dialogue avec l'équipe de pays des Nations Unies, et en particulier avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses partenaires, afin d'élaborer un plan d'action pour mettre fin aux violations et aux sévices graves commis contre des enfants et garantir des procédures transparentes pour la libération de tous les enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

13. Le Groupe de travail a également décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre des lettres de son président :

Au Gouvernement fédéral de transition somalien

a) *Rappelant* les conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés concernant la situation en Somalie (S/AC.51/2007/14), dans lesquelles il invitait instamment le Gouvernement fédéral de transition somalien, entre autres, à prendre toute mesure nécessaire pour procéder sans condition à la démobilisation de tous les enfants que comptent ses forces armées, à quelque titre que ce soit, empêcher qu'à l'avenir des enfants soient de nouveau enrôlés et, en attendant, veiller à ce que les enfants ne participent pas directement aux hostilités, lutter contre la prolifération des armes de petit calibre, se doter, avec l'aide de la communauté internationale, de capacités de protection de l'enfance, mettre un terme à la culture de l'impunité, associer les groupes de défense des droits des enfants, le cas échéant, au processus de réconciliation et mettre au point des programmes visant à sensibiliser la société aux droits des enfants;

b) *Accueillant avec satisfaction :*

i) Le fait que le Gouvernement fédéral de transition somalien s'engage à répondre aux besoins des enfants dans les conflits armés, et soulignant qu'il est essentiel que la concrétisation de ces engagements soit une priorité;

ii) Le dialogue positif entre le Gouvernement fédéral de transition et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes des Nations Unies sur des questions telles que la présence d'enfants dans les forces armées, le respect du droit international humanitaire, le plein accès, sans entrave et en toute sécurité, à l'aide humanitaire et la libération des enfants détenus en raison d'une prétendue association avec des groupes armés rebelles;

iii) La signature à Djibouti, le 19 août 2008, d'un accord de paix et de réconciliation entre le Gouvernement fédéral de transition somalien et l'Alliance pour la deuxième libération de la Somalie, et exprimant l'espoir que l'application de l'accord par toutes les parties aura rapidement un effet positif sur les conditions de sécurité et la protection des enfants en Somalie;

c) *L'invitant à :*

i) Appliquer sans tarder les recommandations contenues dans le rapport précédent du Groupe de travail concernant les enfants et le conflit armé en Somalie (S/AC.51/2007/14);

ii) S'assurer que ses forces armées ne continuent pas à recruter et à utiliser des enfants, y compris au niveau local, en réaffirmant par des ordonnances militaires claires la politique du Gouvernement fédéral de transition somalien;

iii) Prendre toutes mesures nécessaires pour procéder à l'identification et à la démobilisation sans condition de tous les enfants présents dans ses forces armées à quelque titre que ce soit et, en attendant, veiller à ce qu'aucun d'entre eux ne participe aux hostilités;

iv) S'employer, avec les organismes partenaires s'occupant de la protection de l'enfance, à faire libérer sans tarder tout enfant détenu en violation du droit international humanitaire;

v) Veiller à ce que les considérations relatives à la protection de l'enfance soient prises en compte dans la mise en œuvre de l'accord de paix et de réconciliation de Djibouti afin de consacrer suffisamment de ressources et d'attention aux enfants lors du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des milices et des ex-combattants et lors du relèvement et de la reconstruction après le conflit en Somalie;

vi) Prendre toutes les mesures possibles, en coordination avec les forces éthiopiennes, pour s'assurer que celles d'entre elles qui sont déployées en Somalie s'acquittent pleinement des obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment en protégeant les populations civiles et en particulier les enfants, et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter que des enfants ne soient tués pendant les opérations militaires, et pour s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour donner suite aux allégations de violations et de sévices graves commis sur la personne d'enfants (meurtres, mutilations, viols et agressions sexuelles), en renforçant les mesures

préventives, en imposant des sanctions disciplinaires appropriées et en poursuivant les auteurs de tels actes;

vii) Prendre, avec l'aide de la communauté internationale, toutes les mesures possibles pour réprimer la piraterie qui empêche les enfants de bénéficier de l'aide humanitaire;

d) *L'encourageant* à :

i) Envisager de ratifier dans les meilleurs délais la Convention relative aux droits de l'enfant et de devenir partie à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;

ii) Lutter avec l'aide de la communauté internationale contre la prolifération des armes de petit calibre, dont la facilité d'obtention contribue à exposer les enfants à des violations de leurs droits et à des sévices et accroît le risque qu'ils soient victimes de crimes;

iii) Se doter, avec l'aide de la communauté internationale, de capacités de protection de l'enfance, et s'assurer que toute violation grave fait l'objet d'une enquête et de poursuites rigoureuses afin de mettre un terme à la culture de l'impunité qui règne actuellement;

iv) Assurer la participation des groupes de défense des droits des enfants, selon qu'il conviendra, à la mise en œuvre de l'accord de paix et de réconciliation de Djibouti;

v) Continuer à mettre au point, en partenariat avec l'UNICEF, des programmes et des stratégies visant à sensibiliser la société aux droits des enfants et à la nécessité pour tous de protéger les enfants;

Au Secrétaire général

e) *Saluant* l'appel qu'il a lancé à l'équipe de pays pour que celle-ci continue de mener avec toutes les parties au conflit une concertation sur la protection en vue d'élaborer des plans concrets et assortis de délais pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et aux autres violations et sévices dont les enfants sont l'objet;

f) *Le priant* d'assurer en priorité l'application de sa recommandation tendant à doter le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie de conseillers pour la protection de l'enfance qui serviront notamment d'interlocuteurs avec les organismes de protection de l'enfance, selon que de besoin;

g) *Le priant également* de charger sa représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés de se rendre en Somalie, dès que possible, pour y évaluer en personne la situation des enfants et l'application des recommandations contenues dans les conclusions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés;

h) *L'encourageant* à continuer d'examiner, en coopération avec le Président de la Commission de l'Union africaine, les modalités qui permettraient de doter la Mission de l'Union africaine en Somalie de conseillers pour la protection de l'enfance de sorte qu'elle puisse mieux contrôler et signaler les violations et les sévices commis contre les enfants dans le conflit armé en vue d'une sensibilisation rapide et d'une intervention efficace;

i) *Le priant* de veiller à ce que les plans d'intervention d'urgence élaborés à la demande du Conseil de sécurité en vue du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie contiennent les considérations et dispositions appropriées en matière de protection de l'enfance et l'invitant à inclure des informations sur ce point dans le prochain rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité en application de sa résolution 1814 (2008);

j) *Le priant également* à veiller à ce que les organismes des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution mettent en place des mécanismes efficaces pour protéger les enfants contre la violence dans les camps de personnes déplacées étant donné que les enfants qui y vivent sont très vulnérables et particulièrement exposés aux meurtres, aux mutilations, aux viols et aux agressions sexuelles;

k) *L'invitant* à demander au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'UNICEF ainsi qu'aux autres organismes compétents des Nations Unies de continuer à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en étroite coopération avec le Gouvernement fédéral de transition somalien, ce qui contribuera également à améliorer le sort des enfants touchés par le conflit armé, notamment en renforçant les institutions nationales, de continuer d'aider à la mise en œuvre des programmes de réadaptation et de réintégration et de renforcer le système éducatif, y compris dans les zones ravagées par le conflit;

l) *L'invitant en outre* à se pencher sur les effets à long terme du conflit armé sur les enfants en appuyant la mise en place d'un système de soins de santé adéquat destiné à favoriser leur plein rétablissement, en s'attachant tout particulièrement à prodiguer des soins psychologiques à tous les enfants touchés par le conflit armé et des soins et services de santé appropriés aux filles touchées;

m) *L'informant* que le Groupe de travail est préoccupé par le grave problème que pose le manque de moyens financiers permettant de renforcer les capacités de la Somalie en vue de sensibiliser les collectivités et de faire face aux violations et aux sévices commis contre des enfants, notamment en mettant en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et l'invitant à demander à la communauté internationale de continuer à allouer des fonds à cette fin;

*Au Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine
et au Président de la Commission de l'Union africaine*

n) *Saluant* la contribution de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables et au rétablissement d'un climat de sécurité en Somalie, et saluant en particulier l'engagement constant des Gouvernements ougandais et burundais;

o) *Encourageant* l'Union africaine à envisager, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les donateurs, de doter l'AMISOM de conseillers à la protection de l'enfance, afin de garantir que la protection de l'enfance soit vraiment une priorité, à contribuer aux efforts visant à contrôler et à signaler les violations et sévices commis contre les enfants et à faire en sorte que des mesures de sensibilisation et d'intervention soient prises sans tarder pour faire face aux violations et sévices commis contre des enfants dans le conflit armé en Somalie.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

14. Le Groupe de travail a décidé d'adresser une lettre de son président :

À la Banque mondiale et aux donateurs

a) *Leur demandant* de veiller à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour soutenir les programmes et les capacités locales de sensibilisation des collectivités, de démobilisation et de réintégration des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, et les mesures prises face aux violations et aux sévices commis contre des enfants, notamment en renforçant les mécanismes destinés à empêcher le recrutement d'enfants et à les protéger contre toutes les violations et tous les sévices auxquels ils sont exposés dans les camps de personnes déplacées; et les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de transition pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violations et de sévices commis contre des enfants et renforcer l'état de droit;

b) *Les encourageant* à fournir au Gouvernement fédéral de transition et aux organismes humanitaires compétents les fonds destinés à financer les activités de réintégration des enfants précédemment associés aux forces armées et aux groupes armés; appelant leur attention sur l'importance de la réintégration scolaire et socioéconomique et notamment des activités de lutte contre la pauvreté, qui contribuent à empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants dans les forces armées et les groupes armés en leur offrant d'autres choix;

À l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Somalie

c) *Saluant* les efforts qu'elle fait pour donner suite à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et aux conclusions du Groupe de travail ainsi que la concertation qu'elle mène avec les parties pour empêcher les violations contre les enfants et y faire face;

d) *Lui demandant* de poursuivre le dialogue avec toutes les parties prenantes afin d'obtenir de leur part des engagements et des mesures concrètes en faveur de la protection des enfants;

e) *Lui demandant également* d'examiner la possibilité de créer en Somalie, en coordination avec le Bureau politique des Nations Unies en Somalie, une base pour l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant la Somalie, sous réserve d'une amélioration des conditions de sécurité sur le terrain.